

Entre :

Le collège Saint-Michel, 15 rue des écoles, 35340 LIFFRE, établissement catholique privé sous contrat d'association avec l'état, représenté par M. FLOCH Yann, Chef d'Etablissement désigné ci-dessous « établissement »

Et

Monsieur et/ou Madame _____, demeurant _____, représentant(s) légal(aux) de l'enfant _____ (nom prénom) désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage :

- à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire _____ / _____ et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.
- à proposer une prestation de restauration, d'aide aux devoirs, d'activités sportives, ... selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'établissement.
- à proposer aux parents certains parcours pédagogiques adaptés aux enfants qui, une fois leurs aptitudes personnelles validées, pourront être inscrits dans les sections/parcours spécifiques.
- à rendre compte régulièrement du déroulement de la scolarité de l'enfant au travers de rencontres avec les enseignants, des résultats scolaires (site www.ecoledirecte.com) et de mails.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant _____ en classe de _____ au cours de cette année scolaire _____ / _____.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur du collège (consultables sur le site www.saintmichelliffre.org) et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation et les modalités de paiement sont définis dans une annexe intitulée « Informations financières » réactualisée tous les ans.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement incluant les frais de main-d'œuvre et de gestion afférents.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction chaque année scolaire jusqu'à la fin du collège sur la base du projet d'établissement, des conventions et des tarifs calculés.

• **6-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la scolarisation, tel que défini dans l'annexe « Informations financières ».

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Toute résiliation de cette présente convention est signifiée à l'autre partie par mail avec accusé de réception et prend effet à la date de réception dudit courrier.

• **6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 21 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 21 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription dans l'établissement font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou informatique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement.

A _____, le ____ / ____ / ____

Signature du Chef d'Etablissement

Signature des parents ou du responsable légal

